

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 29  
Votants : 27  
Absents: 2

L'an deux mille neuf  
Le 11 mai  
18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 avril 2009

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mme Germaine HACALA, Mmes Agnès GIACOMETTI, Claire d'ELBEE, Isabelle RAGOZIN, MM. Pierre TETEVIDE, Martin TELLEHEA, Léon MARIN, Michel BERCETCHE, Michel LARRETCHÉ, Mmes Marie-Hélène GOYA, Véronique TELLECHEA, Danièle DUFAU, Marie-Josée GOYA, MM. Beñat EXPOSITO, Jean TELLECHEA, Renaud LASSALLE, Dominique MELE, Philippe ARAMENDI, Mmes Annette ARAMBURU, Thérèse HALSOUET, Isabelle ECHEVERRIA.

Pouvoirs :

M. Francis GAVILAN a donné pouvoir à M. Léon MARIN  
Mme Elisabeth PERY a donné pouvoir à Melle Danièle DUFAU  
M. Didier PICOT a donné pouvoir à Madame le Maire  
M. Pascal MARTIN a donné pouvoir à Madame Isabelle RAGOZIN  
Melle Valérie ANDIAZABAL a donné pouvoir à Monsieur Michel BERCETCHE

Absents :

MM. Beñat IRASTORZA et Beñat ELIZONDO.

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

**Objet : Participation aux frais d'inscription au Conservatoire Côte Basque**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des enfants d'Urrugne fréquentent régulièrement le Conservatoire Maurice Ravel - Côte Basque géré par un Syndicat Mixte dont la commune d'Urrugne ne fait pas partie.

Par convention en date du 08 juin 2006 signée avec le Syndicat Mixte, la commune s'est engagée à verser une participation correspondant :

- aux frais d'inscription des enfants d'Urrugne pour l'écart constaté entre les tarifs pratiqués pour les enfants venant d'une commune adhérente et les tarifs concernant les enfants d'autres communes
- aux frais de fonctionnement de la structure sous la forme d'un forfait par enfant en fonction du cycle fréquenté (10 €, 20 €, 40 € ou 60 €).

Pour l'année 2008/2009 la participation communale s'élève à 6 520 € dont 5.030 € au titre des frais d'inscription et 1 490 € au titre du forfait (ci-joint détail en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le règlement de la facture de 6 520 € en faveur du Syndicat Mixte Bayonne. Anglet. Biarritz. St Jean de Luz. Hendaye

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Certifié exécutoire par son envoi  
en Sous-Préfecture :  
Visé le :  
Publié ou notifié le :